



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0585.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Adnan FICANDI a introduit une demande ayant trait à un bien sis Chaussée de Fleurus, 701 à 6060 Gilly et cadastré 05 B 1063G4, 05 B 1063H4, 05 B 1063K4, 05 B 1063S4 & 05 B 1063Y4.

Le projet consiste en : Démolition d'un garage automobile et construction d'un hangar de stockage de pneus, garage automobile et d'un bureau ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet situé en zone de constructions résidentielles fermées et en zone de cours et jardins s'écarte du Schéma d'Orientation Local 52011-PCA-0033-01 au niveau de la destination.

1. Zone de constructions résidentielles fermées :

- Les prescriptions indiquent une zone réservée exclusivement aux bâtiments à usage d'habitation. Le rez-de-chaussée peut toutefois être affecté à l'usage d'un commerce de détail. En l'occurrence, le projet prévoit bâtiment d'entreposage de pneus et de bureau.

2. Zone de cours et jardins :

- Les prescriptions indiquent une zone réservée aux espaces libres privés parmi lesquelles il est interdit d'édifier des bâtiments à l'exception de petites constructions utilitaires.

En l'occurrence, le projet prévoit la construction d'un entrepôt de pneus.

- Elle est réalisée en vertu de l'article R.IV.40 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **29/09/2025 (date début affichage)** au **20/10/2025 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0585, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 06/10/2025 au 20/10/2025 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : permisurbanisme@Charleroi.be.
- Remises, sur rendez-vous, à Monsieur Stefano PALERMO, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 22/09/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2025/0585.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Adnan FICANDI en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Démolition d'un garage automobile et construction d'un hangar de stockage de pneus, garage automobile et d'un bureau. à : Chaussée de Fleurus, 701 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 22/09/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin